



## Société civile immobilière

Par **LOULOU1**, le **27/01/2008** à **12:13**

Bonjour, rnrnJ'ai créé une société civile immobilière avec ma fille, elle est mineure elle a 9 ans et je l'ai créé quand elle avait 2 ans.rnrnJe suis gérante majoritaire de la société je détiens 90 % des parts de cette société et ma fille 10 %.rnrnJe suis séparée de son père qui ne rentre pas dans la SCI, mais qui a quand même donné son accord écrit lors de la signature des statuts de la SCI.rnrn1- Si je décède et que ma fille est majeure qu'à deviendra t il dela SCI peut elle maintenir les statut de celle ci même si l'actionnaire majoritaire est décédé.rnrn2- Si je décède et qu'elle est mineure que se passe t il ?rnrn3- De mon vivant combien de part de la société puis je lui transmettre ?rnrn4- Pour acheter un autre bien qui entrera dans la SCI avant la majorité de ma fille, que dois je faire ? Ai je besoin de l'accord de son père, d'un juge quelconque ?rnrnMerci pour vos réponses qui généralement sont très claires, rnrnBien cordialementrnrnLoulou 1